AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1029
FR0000120172-FS0553

8 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juin 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 49 469 916 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Merrill Lynch International	22 251 770	2,87	22 251 770	2,24
Bank of America, NA	25 073 574	3,24	25 073 574	2,52
Managed Account Advisors, LLC	2 073 618	0,27	2 073 618	0,21
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	70 954	0,01	70 954	0,01
Total Bank of America Corporation	**49 469 916**	**6,39**	**49 469 917**	**4,98**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre d'emprunts et d'options.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 666 096 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 6 096 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 4 944 904 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 3 108 104 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap »* à dénouement en espèces, exerçables entre le 15 juin 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 836 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options »* à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 993 444 496 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 25 048 570 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 509 142 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 25 mars 2020, (ii) 779 419 actions[2] au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 23 760 009 actions[3] au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.

———

[2] Sur la base d'un delta compris entre 0,012 et 0,040 (nombre d'actions maximum de 30 754 124).
[3] Sur la base d'un delta compris entre 0,729 et 0,819 (nombre d'actions maximum de 30 754 124).